

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 17

Excusés : 1

Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : AUDARD Virginie

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Pierre RIGAUD

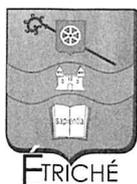
Le procès-verbal de la séance du lundi 4 septembre est adopté.

1. Présentation de la loi APER et les orientations – Intervention de Céline MAREC

DCM 2023-57

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de démarche territoriale de développement des énergies renouvelables du territoire de la CCALS et de la récente Loi APER visant à définir des zones d'accélération, notre commune va devoir définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables pour les filières éolienne, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité et chaleur renouvelable.

La CCALS s'est déjà penché sur le sujet, voici ce qu'il en ressort sur notre commune :



Voici les étapes à suivre :

- ✓ Première étape : délibérer sur la forme de la consultation et sa date : publication dans la presse, réunion publique, document disponible en mairie pendant une certaine période...
- ✓ Deuxième étape : débat sur les zones d'accélération en conseil municipal
- ✓ Troisième étape : consultation publique et envoi des zones choisies à la CCALS (avant le 20/11 de préférence)
- ✓ Quatrième étape : délibération sur les zones d'accélération en conseil municipal (en décembre)

Céline MAREC est intervenue lors du conseil municipal du lundi 2 octobre sur la Loi APER. Elle nous informe que ce n'est pas une obligation pour les communes mais une opportunité de définir des zones d'accélération, zone dans laquelle nous sommes d'accord pour installer toutes sortes d'énergies renouvelables. Il y a deux avantages : - les projets définis dans une zone d'accélération, l'instruction sera plus rapide mais la réglementation reste la même ; - le prix de vente de l'électricité dans les zones d'accélération sera plus élevé. La délibération avec les zones d'accélération doit être parvenue en préfecture avant le 31/12/2023. Zone d'accélération ne veut pas forcément dire que le projet se fera, car il y a des études de faisabilité par la suite.

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune il n'y aura pas de parc éolien, la méthanisation est déjà présente sur la commune. Le potentiel sur notre commune est surtout le photovoltaïque en toiture et peut-être les ombrières.

Céline MAREC confirme que les futurs projets hors zones d'accélération pourront tout de même se faire. Certaines zones peuvent être exclues de toutes énergies renouvelables également. Par la suite les élus communautaires vont vérifier toutes les cartes de toutes les communes pour vérifier si elles sont cohérentes avec les projets déjà en cours ou prévus. Il faut que la carte avec les zones d'accélération soit remontée à la CCALS avant fin novembre. Les zones d'accélération peuvent aussi concerner le domaine privé. Le SIEMML peut communiquer des entreprises pour faire les travaux.

ML CHANET demande si nous mettons des panneaux sur la mairie, combien cela va rapporter à la commune ? Nous ne pouvons pas répondre à cette question, il y a beaucoup de facteurs à prendre en compte.

E BREHERET demande si des particuliers ont des gros projets de panneaux photovoltaïques, est-ce que la loi va être plus souple ? S'il n'y a pas de hangar de construit, la pose de panneaux ne pourra se faire.

Y LAPEYRONIE demande quel sera l'impact sur les particuliers si nous mettons tout le centre bourg en zone d'accélération ? Il n'y en aura pas car les obligations ne sont pas les mêmes pour les particuliers et les collectivités.

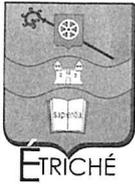
Pour la réunion publique du 06/11, Céline MAREC peut intervenir ou nous pouvons demander à une personne au SIEMML, le générateur.

R DRANO dit que le sujet est vaseux pour en faire une réunion publique.

D STROESSER dit que le principe est de flécher des zones éventuelles sur les bâtiments communaux, on a la main sur nos bâtiments, les ombrières peuvent poser question, les panneaux sur les toits ne changent pas l'esthétique du village.

D GAUDIN ne veut pas d'ombrières dans le centre bourg mais pourquoi pas dans les zones retirées.

E BREHERET veut que lors de la réunion publique, il y ait des photos d'ombrières et des zones éventuelles.



Monsieur le Maire informe sur la performance des panneaux, qu'à Tiercé il a été installé 6 hectares et cette surface suffit à l'autonomie de la ville de Tiercé (consommation des foyers).

La question est le financement, comment finance-t-on ces installations :

- soit les projets sont portés par la mairie (financement + revenus)
- soit nous louons les toitures à Alter Energies.

La production des panneaux ne fera pas baissée les factures d'énergie de la mairie, car l'électricité est rejetée dans le réseau.

S PETIT demande si les panneaux ne peuvent pas être installés sur les abribus, la réponse est non trop petite surface.

Monsieur le Maire informe que mettre des panneaux sur la salle des sports, une ombrière sur le parking de la salle des sports et une ombrière sur les terrains de pétanque, aura un plus gros potentiel pour Alter Energies.

E CAMUS souhaite rajouter le toit de l'atelier communal pour les panneaux photovoltaïques.

JL GRIMAULT demande s'il y a de l'amiante sur les toits, que faire ? Monsieur le Maire lui répond qu'il faut tout défaire, refaire une nouvelle toiture et mettre les panneaux par-dessus.

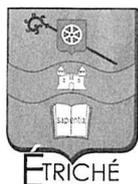
Un débat pour définir les zones d'accélération a été fait et voici ce qu'il en ressort pour proposition à la réunion publique :

- **Panneaux en toitures** : toutes les bâtiments publics (hors Eglise et Chapelle du Moulin d'Yvray) ; toutes les entreprises des zones artisanales
- **Ombrières** : Parking du Porage ; Parkings des deux côtés de la gare ; (au-dessus des terrains de pétanque, parking de la salle des sports, parking de l'école publique)
- **Panneaux au sol** : station d'épuration
- **Réseau de chaleur** : tranches 3, 4 et 5 de la Roulière

Monsieur le Maire propose au conseil de faire une réunion publique le 06/11/2023 à 20 heures à la salle de l'Alerte.

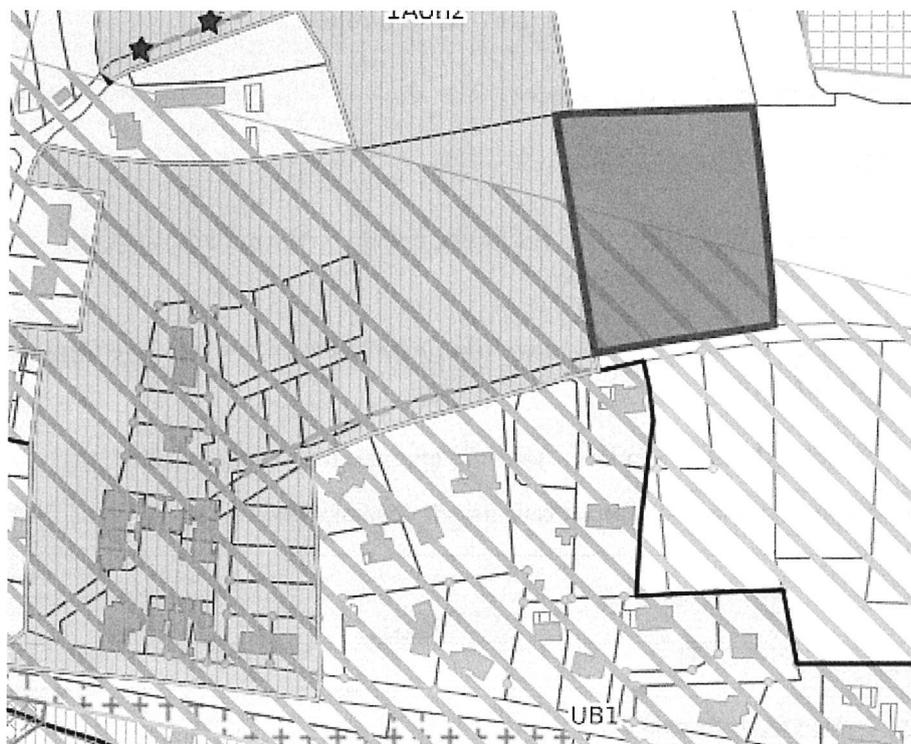
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



2. Parcelle C444 – vente de lots

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons eu quelques demandes de futurs propriétaires de la tranche 2 au Clos de la Roulière, pour savoir si la commune serait vendeuse de lots sur la parcelle C444.



Monsieur le Maire informe que la parcelle restera agricole.

L AUGEREAU souhaiterait qu'une réunion soit faite avec les futurs propriétaires accolés à cette parcelle afin d'en discuter avec eux, pour savoir s'ils sont intéressés.

S GESTRAUD dit que si tous les propriétaires ne souhaitent pas acheter, nous pouvons proposer des jardins aux particuliers.

E BREHERET, si nous vendons des terrains constructibles avec des terrains agricoles, cela va apporter une plus-value.

D GAUDIN rebondit sur le sujet précédent de la loi APER, n'y a-t-il pas un sujet avec le réseau de chaleur ?

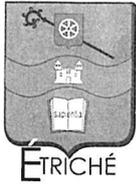
Monsieur le Maire demande son avis au conseil. Le Conseil est favorable à cette vente, les modalités seront à établir.

3. Référent déontologie

DCM 2023-58

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Loi 2022-217 du 21/02/2022 impose aux communes la désignation de référents déontologues, ils pourront être consultés pour tout conseil par chaque élu dans le cadre de l'exercice de son mandat.

L'AMF 49 a identifié des personnalités qualifiées pour assurer ce rôle, en voici la liste :



- **M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM**
- **M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public**
-
- **M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public**
-
- **M. LECAT Edouard, ancien magistrat**
-
- **M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice**
-
- **M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes**
-
- **Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire**
-
- **Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public**

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette liste de déontologues.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

4. SIEMML : participation fonds de concours

DCM 2023-59

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le SIEMML a opéré des opérations de dépannages sur le réseau de l'éclairage public du 01/09/2022 au 31/08/2023.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de ETRICHÉ par délibération du Conseil en date de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

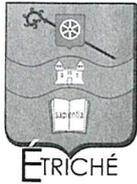
n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP132-22-166	Etriché	1 297,70 €	75%	973,28 €	21 10 2022
EP132-22-170	Etriché	771,32 €	75%	578,49 €	14 11 2022
EP132-23-176	Etriché	356,08 €	75%	267,06 €	05 01 2023
EP132-23-180	Etriché	356,08 €	75%	267,06 €	03 04 2023

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- montant de la dépense 2 781,18 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML 2 085,89 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire d'ÉTRICHÉ

Le Comptable de la Collectivité d'ÉTRICHÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Informations diverses

- Eclairage du stade : OK
- Point sur la situation économique : RGB Location part à Tiercé
- Antenne Free – La Jaunière : mutualisation avec l'antenne d'Orange
- Prochain conseil : le 13/11 au lieu du 06/11
- Voirie : Route de la Tonnerie faite – Croix de l'Etang en cours
- 29/10 : Repas des retrouvailles
- 14/10 : Inauguration des jeux
- 11/11 à 11 heures

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 13 novembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Secrétaire de Séance
Marie-Pierre RIGAUD

Etriché, le 3 octobre 2023

Le Maire

David LAGLEYZE

Le Maire

David LAGLEYZE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 049-214901324-20231002-PV02102023-DE

